Stationnement unilatéral mensuel : où se garer et quand ?

Quand une rue est régie par le stationnement unilatéral alterné, les véhicules peuvent se garer du côté des numéros impairs de la rue entre le 1er et le 15 du mois, et du côté des numéros pairs les autres jours.



Le changement de côté doit être effectué entre 20h30 et 21h le quinzième et le dernier jour du mois.

Le non-respect de cette règle peut occasionner des gênes sur la chaussée, voire une impossibilité de circuler. Le stationnement du côté interdit est donc sanctionné par une **contravention de première classe (17 euros)** lorsque la gêne occasionnée n'est pas importante. Toutefois, lorsqu'il devient gênant pour la circulation, il peut être sanctionné par une **contravention de deuxième classe (35 euros)**.

En cas de gêne très importante pour la circulation, l'enlèvement fourrière du véhicule peut également être effectué. Alors, pensez à déplacer votre véhicule au bon moment !

Contact

Renseignement :

Point "Accueil et services" du Stationnement

7, place Bernard-Stasi à Epernay

03 26 53 37 77

Formulaire contact

Ouvert du lundi au samedi, de 8h30 à 12h et de 13h à 17h